



Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Mondeville

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 8 février 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 8 février 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Mondeville, sous la présidence de M. HERRY Vincent, 1er adjoint au Maire, pour le Maire empêché.

Étaient présents : Mmes Stéphanie GRENAULT, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIÉ, Chantal MAYNIÉ, Laetitia GOYARD, MM. Vincent HERRY, Marc GUASCH, Loïc PAVY, Daniel PESCHEUX.

Absents excusés : Mme Isabelle LACKMY, MM. Xavier BIONNE, Julien KLIPFEL, Eric GUYOT et Ludovic GRÉMONT.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022,
- 3) Délibérations :
 - **CM2023-01 : Complément de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,**
 - **CM2023-02 : Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet,**
 - **CM2023-03 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement sur l'exercice 2023,**
 - **CM2023-04 : Modalités de cession du terrain communal situé Impasse de la Grange,**
 - **CM2023-05 : Signature d'un emprunt à la Caisse d'Epargne pour l'acquisition d'un bien foncier pour le projet du bâtiment périscolaire.**
- 4) Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **18 heures 30**.

A été nommée secrétaire : Mme Stéphanie GRENAULT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 :

Monsieur Herry, 1^{er} adjoint demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur Herry soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-01- Complément de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Il est rappelé aux membres présents que par délibération n° 2020-05-23-01, en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a confié au Maire plusieurs délégations au titre de l'article L2122-22.

Le point n°26 « *De solliciter tout organisme financeur ou partenaire financier public et privé pour déposer tout dossier de demande de subventions en section de fonctionnement comme en section d'investissement, suivre et signer toutes pièces administratives afférentes sans limite de plafond.* » n'avait pas été retenu par le Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt pour permettre la bonne administration communale en permettant au Maire de solliciter des subventions sans attendre une séance du Conseil Municipal,

Il est proposé d'ajouter le point n°26 aux délégations déjà consenties au Maire par la délibération n° 202-05-23-01 du 23/05/20.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-02 : Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet.

Compte tenu de la radiation des cadres d'un agent suite à son départ à la retraite, il convient de créer un nouvel emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet (à savoir 28 heures de travail par semaine).

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération de créer cet emploi.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-03 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement sur l'exercice 2023.

Pour rappel aucune dépense en investissement ne peut être engagée avant le vote du Budget Primitif 2023.

Par contre, il est possible d'engager des dépenses d'investissement en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et cela pour un montant égal au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors RAR.

Budget alloué en 2022 :

- Chapitre 20 : 17084 €
- Chapitre 21 : 137 978.46 €

Soit un total de 155 062.46€ (hors Restes à réaliser).

Ce qui permet une ouverture de crédit de 38 765.62€ maximum.

Je propose donc une ouverture de crédit de la section d'investissement à hauteur de 34494€ ventilé sur le Chapitre 2111 – Terrains nus.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-04 : Modalités de cession du terrain communal situé Impasse de la Grange.

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 307m2, située Impasse de la Grange et cadastrée en section D sous le numéro 2754p.

Deux propositions de modalités de cession sont exposées pour cette parcelle :

- Réaliser la cession de cette parcelle par l'intermédiaire d'une agence immobilière avec un délai de six mois. Passé ce délai, la seconde modalité sera appliquée.
- Réaliser la cession par un vote sous pli cacheté.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-05 : Signature d'un emprunt à la Caisse d'Epargne pour l'acquisition d'un bien foncier pour le projet du bâtiment périscolaire.

Vu l'exposé de Mme Grenault, Maire adjointe en charge des finances et considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer le budget d'investissement dans le cadre de l'acquisition foncière pour le projet d'agrandissement de l'école.

Le Conseil Municipal propose de donner tout pouvoir à Monsieur Bionne Xavier pour signer le contrat de prêt avec la caisse d'épargne et de l'autoriser sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursement des sommes dues dans les conditions prévues au contrat précité.

Et prend acte des conditions financières suivantes :

Montant de l'emprunt : 80 000€

Taux fixe sur 20 ans : 4.06%

Echéance trimestrielle constante : 1 465.15€

Frais de dossier : 100€

Coût financier : 37 212.00€

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Le/La secrétaire de Séance,
Mme GRENAULT.

Monsieur HERRY,
1^{er} adjoint,
Pour le Maire empêché.